

Charte de fonctionnement et de bon usage du serveur pédagogique de l'académie de Lyon ([http:// www2.ac-lyon.fr/](http://www2.ac-lyon.fr/))

Cette charte s'inscrit dans le cadre de la charte déontologique de RENATER (<http://www.renater.fr/>) et de la charte d'utilisation des services et ressources informatiques et de communication de l'Académie de Lyon.

Le serveur pédagogique de l'académie de Lyon, www2.ac-lyon.fr est un ensemble de documents comportant du texte, des images, des sons reliés par des liens "hypertexte" et accessibles à tous les ordinateurs reliés à l'Internet. Des services de forums et de listes de discussion lui sont attachés.

Il se situe clairement dans une perspective d'éducation, de formation et d'information sur le monde de l'enseignement, des nouvelles technologies et de la culture.

Organisation

Le **directeur de publication, responsable éditorial** est le recteur de l'Académie de Lyon.

La (le) **responsable de rédaction** est la (le) responsable académique pour l'Internet pédagogique.

La réalisation du site est coordonnée par la (le) responsable académique pour l'Internet pédagogique.

Le site est animé et réalisé par l'équipe Internet du DRT, Centre Académique de Ressources pour l'Informatique Pédagogique, et par les responsables de sites Web disciplinaires ou d'établissements. Ses orientations sont définies par le comité éditorial coordonné par le (la) responsable académique pour l'Internet pédagogique. Sa supervision technique est assurée par le webmaster.

Le **comité éditorial** est composé de la (du) CTICE, de la (du) responsable académique pour l'Internet pédagogique, de la (du) Webmaster, ainsi que du proviseur Vie Scolaire, de l'un des IPR-TICE, de l'un des IEN-ET TICE et de l'un des IEN-TICE du premier degré. Il est chargé de :

- définir une politique éditoriale sous l'autorité du recteur
- veiller au respect de cette politique par les différents intervenants sur le Web
- veiller au respect des règles liées à l'éthique et la législation.

Une déclaration à la CNIL a été déposée en ce qui concerne le traitement des données nominatives.

Type de documents publiés

Le noyau du serveur est composé des pages et services conçus et rédigés par l'équipe Web (Webmaster, et équipe Internet du DRT....).

Dans les **rubriques disciplinaires** sont publiés des documents validés par l'inspection pédagogique. Le responsable de chacune de ces rubriques est l'inspecteur de la discipline.

Les groupes de recherche pourront échanger librement leurs idées et documents relevant de l'innovation pédagogique par le biais de la messagerie, de listes et de forums.

Des sites spécifiques à des services académiques sont également développés sur le serveur pédagogique. La responsabilité de leurs contenus incombe alors au chef du service concerné.

Des sites Web d'établissements scolaires et d'écoles peuvent être hébergés sur le serveur académique. Dans ce cas, le **directeur de publication est le chef d'établissement ou le directeur d'école**. Une déclaration à la CNIL devra être réalisée par lui si des données nominatives y figurent.

Un site d'établissement ou d'école hébergé sur un autre serveur pourra bénéficier d'un lien depuis le serveur académique dès lors qu'il respectera les règles de la présente charte.

Les pages personnelles écrites par un enseignant, un formateur, une personne ou un groupe relevant de l'académie de Lyon, dès lors qu'elles s'inscrivent dans un cadre éducatif, pourront être réalisées sous l'entière responsabilité de leurs auteurs dans le cadre d'un espace personnel lié à l'annuaire académique.

Règles d'éthique et cadre réglementaire

Les informations publiées sont soumises aux règles de respect du service public et laïc, de la neutralité politique, religieuse, syndicale. Il n'y a pas de publicité commerciale, ni de publicité comparative entre établissements.

Les pages insérées sur le serveur doivent avoir un contenu pédagogique, culturel ou informatif, en rapport avec l'éducation.

La publication sur le site académique suppose le respect de la législation en vigueur dans tous les domaines, et en particulier

- celui de la protection des personnes, de leur image, de leur vie privée,
- celui des droits d'auteurs
- les règles liées aux documents écrits, audio-visuels et logiciels.

Sont rappelées ensuite, de manière non exhaustive, quelques règles courantes.

La publication de photographie représentant des personnes est subordonnée à leur autorisation expresse précise (conditions d'utilisation et durée), écrite et signée (ou à celle de leurs représentants légaux dans le cas de mineurs). D'une manière générale, la publication de photos d'élèves est déconseillée sur le serveur académique.

Les auteurs et leurs ayants droit disposent de droits moraux (paternité, droit de divulgation et respect de l'intégrité de l'œuvre) et patrimoniaux (rémunération liée à la représentation - communication au public - et à la reproduction de l'œuvre)

Les citations ne peuvent être que courtes, et leur source doit être clairement indiquée.

En tout état de cause, chaque groupe ou individu désirant publier sur le serveur académique devra s'assurer qu'il a le droit de diffuser les documents qu'il propose.

Chaque directeur de publication des sites hébergés et chaque responsable d'un sous-ensemble du site fera preuve de vigilance quant aux liens qu'ils auront établis vers des serveurs extérieurs.

Il est conseillé de prendre contact par mail avec le site qu'on souhaite citer, de pointer sa page d'entrée principale avant d'établir un lien sur un document précis. Il est impératif de faire en sorte que le site extérieur s'affiche dans une fenêtre autonome et non dans le cadre du serveur www2.ac-lyon.fr. Enfin il n'est pas inutile de rappeler que le contenu des sites change, et qu'il est absolument nécessaire de vérifier régulièrement le contenu de ceux qu'on cite.

Mise en oeuvre technique

Elle est placée sous la responsabilité du webmaster de www2.ac-lyon.fr et du DRT. Un espace disque est attribué pour lequel sont fournis au responsable de chaque partie du site (Webmaster de discipline, chef d'établissement, directeur d'école ou leurs représentants) des codes d'authentification. C'est en suite à chaque entité de produire ses documents et de les mettre en ligne. Le DRT peut apporter une assistance (et dans certaines conditions une formation).

Les conditions techniques (utilisation de l'espace- disque, services disponibles, contraintes et standards à respecter, mode d'emploi) sont précisées dans une fiche annexe susceptible d'être remise à jour en fonction des évolutions technologiques.

Demande d'ouverture ou d'hébergement de site

Elles seront adressées au (à la) responsable académique pour l'Internet pédagogique au DRT.

Tout candidat à la publication sur le Web signera cette charte et s'engagera à en respecter les dispositions. Le non-respect des règles peut entraîner la suspension immédiate du service. Le directeur de publication, le comité éditorial et le Webmaster sont habilités à refuser d'héberger ou à suspendre un service

Annexe 1

Demande d'ouverture d'un site à la demande de l'inspection ou d'un service académique

Objet du site :

Personne(s) qui demande(nt) l'ouverture du site

Nom, prénom
Fonction
adresse électronique

Responsable(s) éditorial(aux)

Nom, prénom :
Fonction
Adresse électronique

Responsable(s) technique(s)

Nom, prénom et adresse électronique de la (des) personne(s) techniquement chargée(s) de la mise en œuvre du site :

-
-
-

Je déclare avoir pris connaissance de la charte de fonctionnement du site Web www2.ac-lyon.fr et en accepter les termes.

Signature(s) du demandeur, du responsable éditorial et du responsable technique

Annexe 2

Demande d'hébergement d'un site d'établissement ou d'école

Etablissement ou école

Code RNE

Nom

Adresse

Adresse électronique

Le chef d'établissement ou le directeur d'école, directeur de publication :

Nom, Prénom

Adresse électronique

déclare avoir pris connaissance de la charte de fonctionnement du site Web [www2.ac-lyon .fr](http://www2.ac-lyon.fr) et en accepter les termes.

Signature du chef d'établissement ou du directeur d'école :

Pour les écoles, accord de l'IEN de la circonscription